



ARRÊTÉ

N° : 2026-56

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 27 AVR. 2026

Visé le : 27 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claire BARBIER 2^{ème} Vice-présidente de Grand Lac Enjeux climatiques, réserve de Biosphère et gestion des milieux aquatiques

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents de Grand Lac,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Madame Marie-Claire BARBIER, 2^{ème} Vice-présidente de Grand Lac, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux enjeux climatiques, à la réserve de Biosphère et à la gestion des milieux aquatiques.

Madame Marie-Claire BARBIER est notamment chargée, dans le cadre de la présente délégation :

- D'assurer le pilotage et la coordination de la réserve de Biosphère du lac du Bourget,
- D'assurer le pilotage et la coordination du Plan Climat Air Energie Territorial,
- D'assurer le pilotage et la coordination des actions en matière de gestion des milieux aquatiques
- D'assurer le pilotage et la coordination des actions de transition énergétique et des actions liées à la qualité de l'air,
- D'assurer le pilotage et la coordination de tout sujet lié à la biodiversité dans le cadre des compétences exercées par Grand Lac,
- D'assurer le suivi des organismes liés à la présente délégation,
- De représenter le président auprès de tout partenaire, organisme, instance, habitants ou usagers, et notamment auprès d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes ;

- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de sa délégation, et notamment les rapports et les sujets soumis à délibération.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Claire BARBIER est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs et aux responsables de service en charge des thématiques déléguées.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec les thématiques déléguées par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les documents de programmation ou de planification,
- Les convocations aux réunions liées à la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Les courriers liés aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation, notamment les courriers aux habitants, usagers, partenaires et tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre de la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Toute déclaration ou attestation en lien avec la thématique déléguée,
- Toute décision et contrat en lien avec la thématique déléguée à l'exception des contrats relevant du vice-président à la commande publique et du vice-président aux affaires juridiques, aux assurances, aux procédures foncières et à l'évaluation des politiques publiques,
- Les contrats de délégation de service public, leurs avenants et tout document afférent,
- Les décisions et courriers d'attribution de subventions, en lien avec les thématiques déléguées,
- Tout acte relatif à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion aux associations en lien avec la thématique,
- Les décisions et contrat de location ou de vente de biens mobiliers liés aux thématiques déléguées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Madame Marie-Claire BARBIER.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 24 / 04 / 2026

Signature de l'élu délégataire :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-56 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claire BARBIER - 2ème Vice-présidente de Grand Lac - Enjeux climatiques, réserve de Biosphère et gestion des milieux aquatiques

Date de transmission de l'acte : 27/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2026

Numéro de l'acte : ar806 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260421-ar806-AR

Date de décision : 21/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations